

Le LOGIS du PREVOT d'Ingrande, devenu Salle d'Audience du Tribunal:



DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cette maison date très probablement de la fin du 15^{ème} siècle.

Elle fut sans doute construite suite à la destruction finale en 1468, du château d'Ingrande où étaient jusque là logés les hommes du seigneur et en particulier son prévôt.

Suite à cette destruction, il devint alors nécessaire de construire un logis destiné à abriter ce dernier personnage important, chargé d'appliquer la justice seigneuriale et de garder la Prison d'Ingrande, située immédiatement à côté.

Après le déclin de la justice seigneuriale et la création de la Ferme du Roy avec sa prison du grenier à sel dans les années 1700, l'endroit a été utilisé au milieu du 18^{ème} siècle, de Palais de Justice et de Salle d'audience annexe pour procéder aux interrogatoires des prévenus accusés de faux saunage.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Prévôt, justice seigneuriale et justice royale - Le rôle des prévôts

Le prévôt est le représentant sur place du seigneur. Lui et son lieutenant font respecter la loi et exécuter les peines prononcées par la Cour seigneuriale : perception des amendes, emprisonnement, ou autres sentences, etc. Le prévôt est chargé de retrouver et arrêter « larrons, meurtriers, et autres malfaiteurs, les garder un jour et une nuit, avant de les remettre au seigneur et à ses hommes ».

Un Aveu de 1290 donne une idée plus précise des différentes attributions et responsabilités assignées alors au prévôt d'Ingrande :

À cette époque le prévost est Macé de La Plesse qui a recueilli ces choses qu'il tenait de Jehan Cheignon (son prédécesseur dans la fonction).

« Ce sont les choses et actions menées par le prévost d'Ingrande, Macé de La Plesse, chevalier, ou son lieutenant, que le prévost doit faire au service de Monseigneur de Craon, pour 5 sols de monnaie courante tous les ans.

Le dit prévost, ou son lieutenant, est tenu de faire l'assignation des roturiers. Il doit mener les corvées de biennage des haies, garennes, et prés, surveiller et contraindre pour qu'ils fassent correctement leur travail jusqu'à l'heure convenue.

Il est tenu de surveiller la Cour de justice et de percevoir les tailles d'Ingrande et l'avenage, et les remettre au seigneur ou à ses hommes.

Il est tenu d'amener devant la Cour du dit seigneur les droits, querelles, et défenses des justiciables.

Si ledit seigneur vient à coucher au château d'Ingrande, ou ailleurs dans la ville, ledit prévost, ou son lieutenant, est tenu de réquisitionner dans les maisons des habitants, les couettes, draps, couvertures, nappes et tous récipients nécessaires à la venue dudit seigneur de Craon, et de les apporter au dit seigneur ou à son commandeur, si le besoin s'en fait sentir. Et quand ledit seigneur s'en sera allé, le prévost, ou son homme, est tenu de rendre lesdites choses aux personnes auxquelles elles auront été prises.

Le prévost est tenu à ses propres dépens de pourvoir ledit seigneur et ses hommes en mesures à vin grandes et petites, chaque fois que cela sera nécessaire.

Le prévost est tenu de garder et surveiller le château de la ville avec un nombre suffisant d'hommes de la ville, si besoin est.

Le prévost est tenu de prendre larrons, meurtriers et autres malfaiteurs, les garder un jour et une nuit, avant de les remettre au seigneur et à ses hommes, et le seigneur, ses hommes et ses sénéchaux devront les emprisonner et les traduire en jugement sitôt que leurs méfaits seront avérés, selon l'usage et la coutume du pays. Et une fois passés en jugement, et la vérité de leurs méfaits ayant été attestée, par devant les prévosts, ses hommes, les sénéchaux et hommes dudit

seigneur, ils seront alors rendus au prévost et à ses hommes qui devront mettre à exécution le jugement selon ce que diront le droit et la coutume du pays,

Le prévost est tenu de recouvrer les amendes jugées et les remettre au seigneur ou à ses hommes.

Le prévost n'a pas juridiction ni prise en la rivière de Loire s'il ne lui est pas donné par le seigneur ou ses hommes, excepté jusqu'à 13 pieds de la rive ».

Par ailleurs, il est responsable de la surveillance des marchés et du contrôle des poids et mesures qui y sont utilisés : « *La prévosté d'Ingrande est responsable pour les mesures à vin d'Ingrande* ». Les boulangers sont aussi tout particulièrement surveillés. Il faut que « *les boutiques et/ou le marché soient bien approvisionnés, en bon pain, au poids exact, afin que le public ne soit pas trompé* ». La pâte doit être « *bien fermentée et boulangée sans mixtion* », le pain bien cuit et froid quand il est mis en vente ; il faut que « *les balances soient suspendues à une certaine hauteur, pour que leurs bassins ne reçoivent point de contrecoup favorable au vendeur par une adresse frauduleuse* ». Il inspecte les boutiques sur réquisition du procureur fiscal quand les plaintes sont trop nombreuses ; il contrôle les pains qui doivent être de « *bon poids* ».

Pour ce qui est du commerce de la viande un prix maximum est fixé sous le contrôle du prévôt pour les viandes de bœuf, de veau et de mouton qui sont vendues à la livre-poids.

Le prévôt, en lien avec le juge seigneurial, est aussi chargé de faire respecter l'ordre, la propreté et la sûreté dans les rues. Il s'assure aussi que les habitants participent bien aux travaux d'entretien de la voirie locale.



Le déclin des justices seigneuriales

La justice seigneuriale proprement dite apparaît avec la seigneurie banale à la fin du Xe siècle.

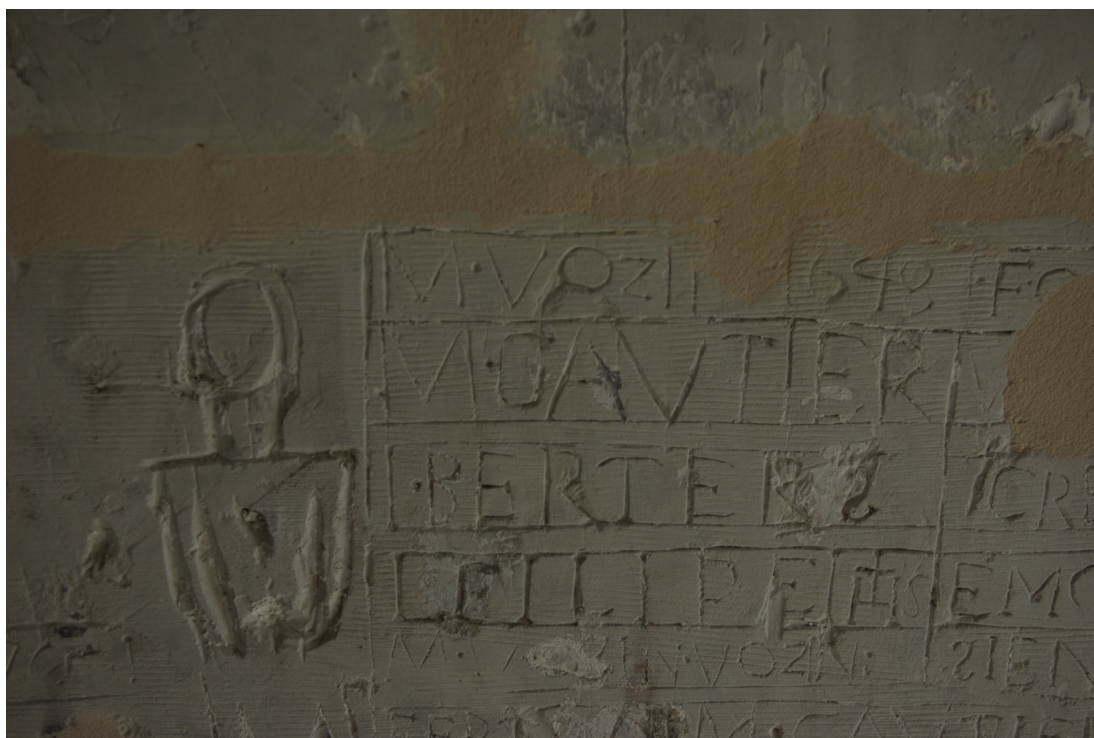
Elle constitue au Moyen Âge la prérogative politique par excellence, fondement et instrument du pouvoir des seigneurs.

La justice seigneuriale, par l'intermédiaire des prévôts, est responsable de l'application et de la perception des redevances seigneuriales (cens, banalités, droits de mutation, champart, saisine). Les seigneurs ont aussi un rôle de police administrative concernant les poids et mesures, la voirie, le contrôle des prix, les marchés, le fermage, les droits de passage. Le pouvoir de justice d'un seigneur permet au seigneur d'exiger des habitants le versement des impôts seigneuriaux pesant sur la terre ou l'utilisation d'installations seigneuriales (four banal ou moulins à grains...).

Jusqu'à la destruction du château par les Anglais vers 1400, le prévôt ainsi que son lieutenant et ses hommes sont logés à l'intérieur de l'enceinte du château, car ils sont explicitement chargés de sa garde et de sa surveillance ainsi que le précise le texte de l'Aveu cité ci-dessus.

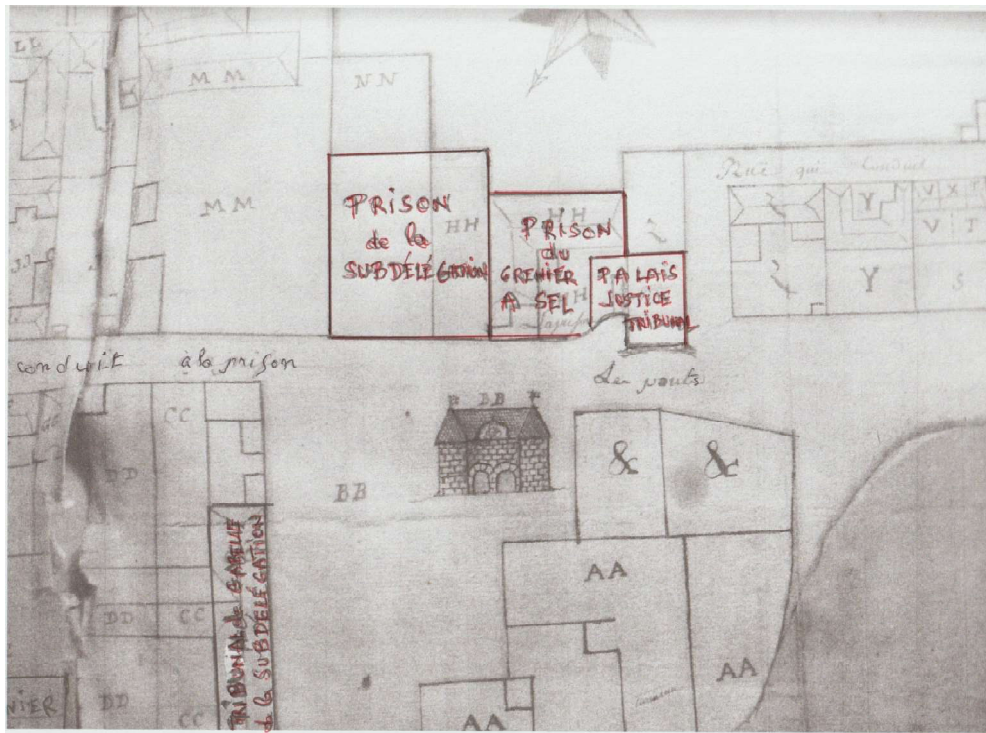
À la fin du XVe siècle, le château ayant été définitivement détruit, le prévôt se voit contraint de faire construire pour lui un nouveau logis-salle d'audience, ainsi que la prison qui le jouxte. Une porte de communication entre les deux bâtiments permettra même de faire comparaître prisonniers ou prévenus directement dans la salle d'audience sans avoir à les extraire au dehors.

De nombreux graffitis (bateaux, moulins, et noms de personnes) ont du reste été retrouvés à l'intérieur de ce logis, dans ce qui devait être une salle d'attente avant audience et comparution des prévenus.





En fait, l'auditoire, le greffe et les prisons sont très généralement réunis dans un même bâtiment ou un même ensemble de bâtiments très proches. Ce qui est le cas pour Ingrande, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous où l'on peut constater que logis du prévôt, auditoire et prison sont étroitement associés.



Emplacement Logis du prévôt devenu Palais de Justice sur Plan d'Ingrande en 1758

Affirmation de la justice royale, à partir du XVIIe siècle

Alors qu'en Bretagne, par exemple, les justices seigneuriales sont encore très présentes et actives jusqu'à la Révolution, dans le Royaume de France et donc en Anjou, celles-ci s'affaiblissent à partir de la mainmise de Louis XI sur l'Anjou, à la fin du XVIe siècle.

À partir de là et surtout de la fin du XVIIe siècle, le pouvoir royal s'étant affirmé, la justice seigneuriale ne joue plus que le rôle d'une police et d'une justice de proximité attachée à régler les conflits du quotidien et à faire vivre en paix les communautés locales dont elle a la charge. Et le rôle effectif des prévôts s'amenuise alors progressivement.

La salle des audiences de la justice seigneuriale représentée par le prévôt cède la place à un « Palais (de justice) » ou « Auditoire » où les audiences sont désormais présidées par un Procureur du Roy ou par le Président du grenier à sel pour les cas de faux saunage qui sont ceux le plus fréquemment traités à cette date.

La fonction de prévôt est maintenue, mais elle est désormais plus honorifique que réellement opérationnelle, car même les justices de proximité ont été dévolues à des baillis ou des sénéchaux placés sous l'autorité du pouvoir royal.

Comme beaucoup d'autres à cette époque, l'ancien Logis du Prévôt, appelé désormais « Palais ou l'Auditoire » est alors vendu à des particuliers et loué à l'administration pour y tenir les audiences. Ce n'est qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle que l'on retrouve trace, dans les actes notariés, des différentes transactions entre particuliers relatives à cet édifice :

Historique des propriétaires à compter du milieu du XVIIIe siècle

1757 Assises du Prieuré : Art 39-Maître Claude de Marthore, contrôleur au bureau des traites d'Ingrande, y demeurant, mari de dame Madeleine Herlin, pour :

- un jardin faisant partie des appartenances de la prison,
- une maison servant de Palais aux Officiers du grenier à sel, et de prison, appartenances et dépendances,

Acquis par acte devant les conseillers Notaires du Roy à Paris, du 16 Octobre 1747, de Jean Malenfant et Charlotte Bouvry son épouse, pour 4000 livres, maison servant de Palais aux officiers du grenier à sel, et de prison, appartenances et dépendances.

1757-Pierre Tourmault, marchand, pour :

- un jardin fermé de murs, des côtés de septentrion, orient et midi, joignant vers septentrion Le Clos de la Ville appartenant à Mr de Coursillon, orient le jardin de la prison appartenant à Mr de Martore, midi la rue, occident le jardin du sieur de Charbon,

Acquis de Guy Jean Pierre Belloeuvre de Charbon et dame Marie Anne Binet de la Martinière, par acte passé devant Blanchet le 22 Mars 1757, pour 2100 livres.

1758 PLAN : N°HH : Maison, cour et jardin appartenant au sieur de Martorey, qui sert de prison et de Palais pour le grenier à sel d'Ingrande, dont le Prieuré d'Ingrande prétend à la mouvance (N° 172 de 1785).

1760, le 18 Mai : Claude Marthorey, receveur au grenier à sel de Saint-Florent-le-Vieil, tant en son nom que comme mari de dame Madeleine Herlin, son épouse, déclare tenir du fief et seigneurie du Prieuré de Villeneuve,

- un petit jardin clos de murs dépendant de la maison servant de prison, sis en la ville d'Ingrande, joignant de midi la rue d'Ingrande, septentrion le clos de vignes appelé Le Clos de la Ville, occident le jardin de Calac, orient ladite maison,

1785, le 29 Janvier : le sieur Pierre Tourmeau, négociant demeurant au château du Ménardeau, paroisse de Montrelais, pour une maison servant d'Auditoire et prison pour le grenier à sel d'Ingrande, et la chapelle, cour, rues, issues et jardin.

1785 - Belloeuvre de Charbon, puis Pierre Tourmeau, pour une maison, cour et jardins.

Le sieur Tourmault pour un jardin qui faisait partie du jardin au sieur Belloeuvre (N° 173), en lequel il a fait construire la nouvelle prison, joignant vers midi le chemin d'Ingrande à Chantocé, vers le nord le clos de la vigne à la veuve Reverier et les appartenances du sieur Cresteau, et vers orient aux maisons de la vieille prison et au dit Clos de la Ville, vers occident la maison des héritiers Garnier, et par une langue en jardin au chemin d'Ingrande à Loriottière.

Liste des prévôts ou titulaires de la prévôté d'Ingrande entre 1470 à 1790

1260 : Jehan Chaignon

1290 : MacÉ de La Plesse

1470, le 21 août : Aveu rendu par Jeanne de Bazouge, veuve de Jean de Machecoul, pour la terre, fief et seigneurie de la prévosté d'Ingrande.

1518, le 22 février : Yvon Cherruau, pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande.

1521, le 12 mars : Yvon Cherruau, pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande.

1548, le 28 février : Jacques du Tertre, pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande.

1598, le 28 octobre : naissance d'Anne Rodais, fille de Mathurin Rodais et de Marie du Tertre.

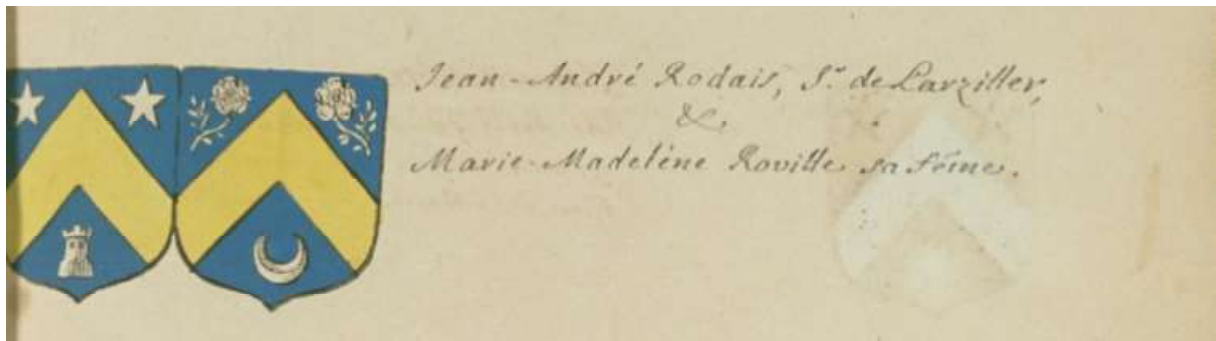
1603, le 1er mai : Aveu rendu par François Juilloterie pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande.

1580 à 1661 : Famille Rodais

André Rodais, Sieur de La Combaudière (1557-1612), marié à Marie Juilloterie, fille de François Juilloterie, et devient par son mariage prévost d'Ingrande et seigneur de La Combaudière.

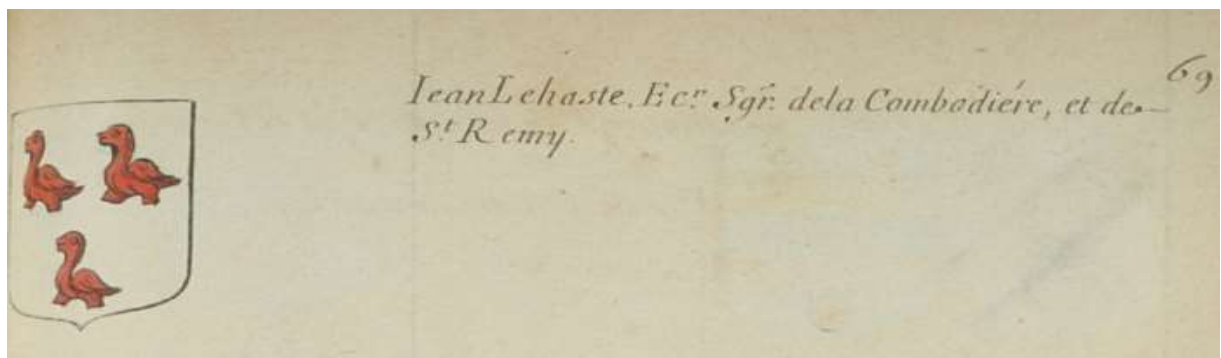
Son fils, André Rodais, Sieur de La Combaudière (1582-1641) marié à Marie Lefebvre (1573-1661).

1646, le 19 juillet : André Rodais pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande. Son fils, André Rodais, sieur de La Combaudière (1610-1661).



1636, le 7 janvier : Jean Le Haste, conseiller du Roy, épouse Marie Rodais et devient à partir de 1661, grâce à son mariage, sieur de La Combaudière. Ils ont un fils, Jean Le Haste.

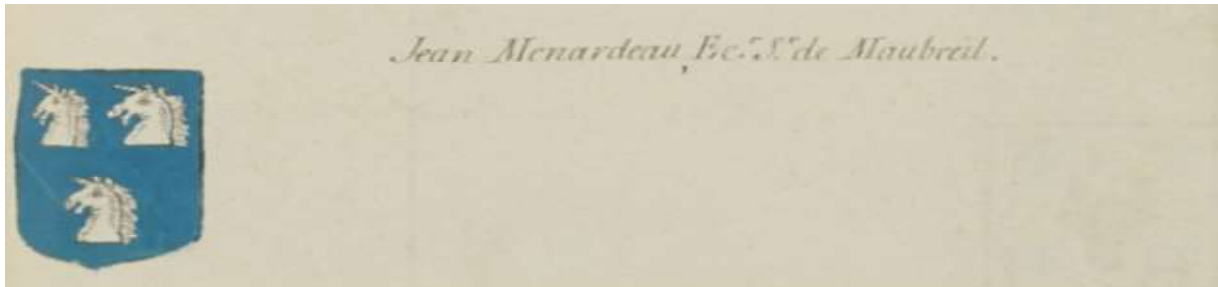
1661 : Jean Le Haste, sieur de La Combaudière.



1669, le 24 février : Jean Le Haste (1638-1701), seigneur de La Combaudière, épouse Jacquette des champs neufs. Ils ont une fille, Jacquette Le Haste, née le 3 mai 1670 à Nantes (Paroisse Saint Léonard).

1682, le 9 septembre : Le sieur Jean Le Haste pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande.

1697, le 28 Janvier : Jean Menardeau, seigneur de Maubreuil, épouse Jacquette Le Haste, et devient par la même occasion seigneur de La Combaudière. Il décède le 6 février 1712 à Nantes.



1708, le 8 septembre : Le sieur Jean Menardeau, époux de Jacqueline Le Haste pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande.

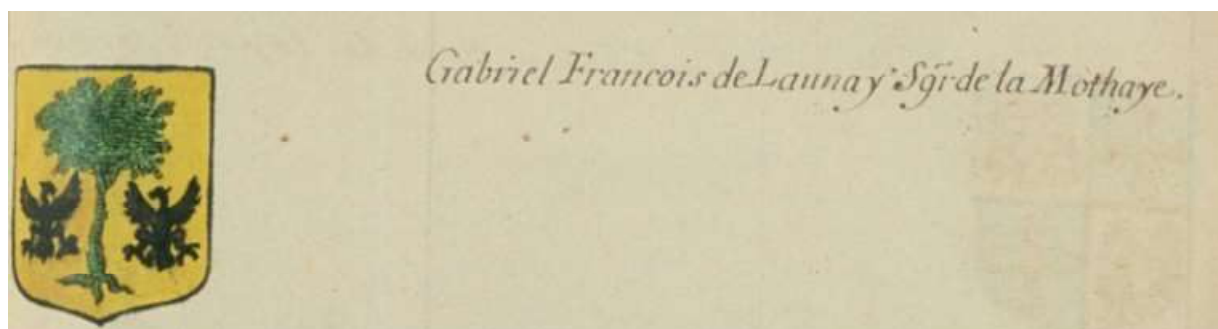
1748, le 4 juillet : Messire Jacques Menardeau pour la terre, fief et seigneurie de la Prévosté d'Ingrande, hérité de la famille de Rodais.

1757, le 28 avril : Transaction entre le seigneur Baron d'Ingrande et le seigneur de la Prévosté d'Ingrande qui cantonne ledit fief de la Prévosté, anoblit toutes les terres de La Combaudière qui à l'avenir, relèveront du fief d'Ingrande pour tous devoirs et services, et abonne le rachat pour les héritiers en ligne directe du Sieur du Menardeau, pour la terre de La Combaudière ou fief de la Prévosté.

1769, le 5 octobre : Aveu de Jacques René Arthur de Menardeau, seigneur de La Combaudière, chevalier de Saint Louis, capitaine d'infanterie, époux de Gabrielle Renée d'Andigné (1722-1804), fille de Joseph Pierre d'Andigné, seigneur de La Barre et de Champire (à Grugé). Une fille, Flavie Menardeau, naît de ce mariage le 25 mai 1752 à Montrelais.

Le 26 septembre 1769, leur fille, Flavie de Menardeau, épouse Louis Pierre Gabriel de Launay, fils de Louis Charles de Launay, Chevalier, Seigneur de La Mottaye, et de dame Marguerite Françoise Sigonneau, domiciliée en son château de La Mottais, Paroisse de Brion (Anjou).

1775 : de Launay de La Mottais



1784, le 31 mars : Messire Louis Pierre Gabriel de Launay, chevalier, seigneur de La Mottais, La Combaudière et autres lieux, Marie de demoiselle Flavie du Menardeau, pour terres, fief et seigneurie de La Combaudière, laquelle consiste en :

la maison seigneuriale, cour, vivier, et jardins, contenant 122 boisselées de terres, 22 quartiers de vignes, 60 boisselées de prés, 26 boisselées en taillis, 48 livres de rentes foncières sur un moulin à vent,

la métairie de La Combaudière, fief autrefois nommé le fief de la Prévosté d'Ingrande, lequel s'étend en ladite Paroisse Notre Dame d'Ingrande, sur lesquelles choses il a droit de moyenne et basse justice.

Jean-Louis Beau

Source : Isabelle MATTHIEU : Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Age

[POUR ENCORE DAVANTAGE DE DETAILS sur l'histoire de cette Maison et ses différents propriétaires , reportez vous à la Partie « Publications TCP » sous la rubrique « Maisons d'Ingrandes au 18^{ème} siècle : Maison Z Sud du PLAN.](#)